



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 24

Date d'affichage :

3 OCT. 2023

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2023,

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR
SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la
salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en
date du 22 septembre 2023**, sous la présidence de
Monsieur Philippe PROST, Maire.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Pierre
VOUILLON, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, Mme
Pascale COGNAT, Mme Nelly DUVERNAY, M. Philippe
BONAVITACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme Honorine
BRILLANT GELAS, Mme APPERCEL DAILLER Elisa, Mme
Anaïs LEAL, M. Olivier CHATELAIN, M. David GARROS, M.
Dominique FAMERY, Mme Corinne ARNAUD, M. Gilles
LABALME.

Ont donné un Pouvoir :

Mme Marie Ange FAVEL a donné pouvoir à Mme BELLET
Hélène,
Mme Carole FAUVETTE a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Philippe PROST,
M. Valéry LEUREAU a donné pouvoir à M. Stéphane
PLAZANET,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
M. Damien VEYSSET a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVITACOLA,
Mme Patricia MAURY a donné pouvoir à Mme Corinne
ARNAUD.

Absents / Excusés :

Mme DUDU Corinne,
M. Julian SERRURIER,
M. Romain ALIX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, Mme Hélène BELLET, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2023/09/28/01 – RENOUELEMENT URBAIN ET CONFORTEMENT
DU CENTRE-BOURG : PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A
STATUER**

Rapporteurs : M. le Maire ; M. VOUILLON, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et R.424-4 relatifs au sursis à statuer,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône Dombes, approuvé en février 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmerle-sur-Saône, approuvé en juillet 2019, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Place du Marché » et « Village Petit Bicêtre »,

Vu le rapport d'orientation relatif au projet de renouvellement urbain et de confortement du centre-bourg, joint en annexe à la présente délibération,

Monsieur le Maire explique qu'en lien direct avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Place du Marché » et « Village Petit Bicêtre » inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU), les études préalables relatives au projet de renouvellement urbain et de confortement du centre-bourg ont été lancées fin 2022. Il convient aujourd'hui de faire un point sur l'état d'avancement de ces études, de retenir des orientations et des priorités d'aménagement et de mobiliser tout outil juridique qui serait nécessaire, afin que des opérations d'initiative privée ne viennent pas compromettre la réalisation du projet.

Un rapport d'orientation est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant les enjeux majeurs et stratégiques soulevés par ledit projet, les objectifs poursuivis et les orientations d'aménagement proposées à ce stade pour les secteurs considérés,

Considérant la volonté communale de conserver la maîtrise de son développement urbain,

Considérant la nécessité d'approfondir plusieurs composantes du projet, mises en évidence au cours des études préalables, de définir la procédure d'aménagement à retenir et de déterminer le montage opérationnel, juridique et financier, ainsi que d'examiner les évolutions du PLU qui seraient nécessaires,

Considérant la nécessité de ne pas compromettre la réalisation dudit projet ou de la rendre plus onéreuse,

Considérant les présentations faites en Commission Urbanisme, d'une part des enjeux liés au développement urbain de la commune, des OAP et des études urbaines en cours le 14 mars 2023, d'autre part des principales orientations se dessinant pour l'aménagement du centre-bourg le 27 juin 2023,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Urbanisme en date du 18 septembre 2023 à la mise en place d'un périmètre de sursis à statuer afin de ne pas compromettre le projet de renouvellement urbain et de confortement du centre-bourg,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **PREND EN CONSIDÉRATION** le projet de renouvellement urbain et de confortement du centre-bourg, tel qu'exposé dans le rapport joint en annexe,
- **APPROUVE** les enjeux, les objectifs et les principales perspectives d'aménagement dudit projet, tel qu'exposé dans le rapport joint en annexe,
- **RETIENT** le principe d'un projet « Centre-bourg », global et multi sites, recouvrant les périmètres des OAP « Place du Marché » et « Village Petit Bicêtre », le pôle des équipements publics et les espaces publics liés à ces secteurs,
- **INSTAURE** un périmètre de sursis à statuer, tel que figurant dans le plan annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les mesures de publicité relatives à la prise en considération du projet d'aménagement et à l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer seront mises en œuvre selon les modalités prévues à l'article R.424-4 du Code de l'Urbanisme seront mises en œuvre,
- **PRÉCISE** qu'un dispositif d'information et de concertation sera mis en œuvre au fur et à mesure de l'avancement du projet, selon des modalités à définir,
- **DIT** que la programmation et le phasage du projet de renouvellement urbain et de confortement du centre-bourg seront engagés dans une démarche progressive, en fonction des moyens financiers et humains dont disposera la Commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Philippe PROST**



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20230928-DB2023-09-28-01-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023